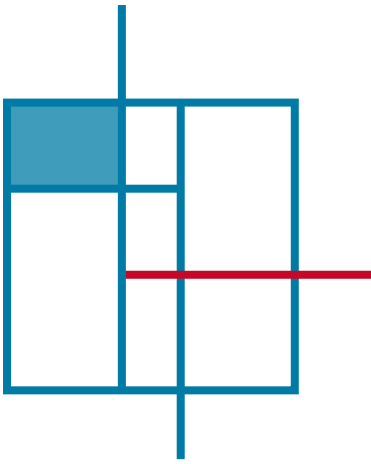


2019

RAPPORT ET BILAN

www.snci.lu





*Inspiré du visuel
issu du mouvement
artistique « De Stijl »,
l'aménagement réduit
à l'horizontale et à
la verticale fixe un
cadre aux différentes
entreprises et à
leurs conceptions. Le
général et l'individuel
s'allient ainsi en
une forme créative
d'équilibre.*

SNCI

Société Nationale de Crédit
et d'Investissement Luxembourg

RAPPORT ANNUEL 2019

Comptes annuels
au 31 décembre 2019
et Rapport de Gestion
et Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé

P 04

LES ORGANES DE LA SNCI



P 08

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2019

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2019
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2019

P 06

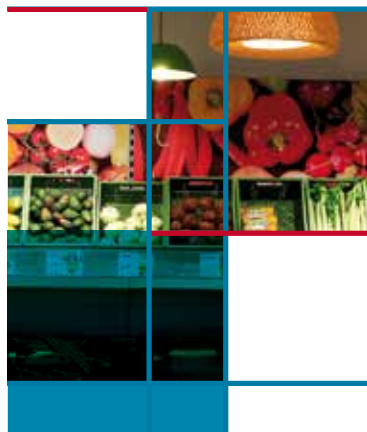
1. LA MISSION DE LA SNCI



P 16

3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2019

- 3.1. Crédits d'équipement
- 3.2. Prêts à moyen et long terme
- 3.3. Financements à l'étranger
- 3.4. Prêts de création – transmission
- 3.5. Prêts stratégiques
- 3.6. Prises de participation
- 3.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »
- 3.8. Prêt indirect développement
- 3.9. Prêt direct recherche, développement et innovation
- 3.10. Prêt entreprises novatrices



P 40

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 4.1. Les principales participations de la SNCI
- 4.2. Participations - Tableau synoptique



P 58

6. COMPTES ANNUELS

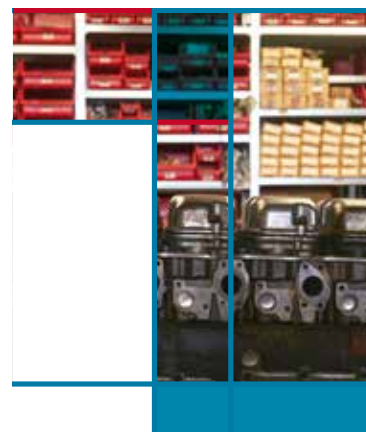
- 6.1. Rapport de gestion
- 6.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 6.3. Bilan
- 6.4. Comptes de profits et pertes
- 6.5. Annexe aux comptes annuels



P 52

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 5.1. L'accord de coopération « NEFI »
- 5.2. L'Association Européenne des Investisseurs de Long Terme (ELTI: European Long-Term Investors)



P 84

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 7.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 7.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Etienne SCHNEIDER
Vice-Premier Ministre
Ministre de l'Economie
(jusqu'au 4 février 2020)

M. Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

M. Franz FAYOT
Ministre de l'Economie
(à partir du 4 février 2020)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Economie

VICE- PRÉSIDENT

Arsène JACOBY
Conseiller au Ministère des Finances

MEMBRES

Charles BASSING
Directeur Général adjoint de la Chambre des Métiers

Tom BAUMERT
Directeur Entrepreneurship de la Chambre de Commerce

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuurger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)

André ROELTGEN
Président sortant du Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L)

Gilles SCHOLTUS
Conseiller de Gouvernement 1ère classe au Ministère de l'Économie
Représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Carlo THELEN
Directeur Général de la Chambre de Commerce

Jean-Louis THILL

Ambassadeur - Directeur des affaires européennes et des relations économiques internationales
Ministère des Affaires étrangères et européennes

Tom WIRION

Directeur Général de la Chambre des Métiers

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire
Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

LE COMITÉ D'AUDIT

Paul ZIMMER, Président
Patrick NICKELS, Membre
Arsène JACOBY, Membre
Charles BASSING, Membre

**RÉVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Daniel CROISÉ**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé du Président, du Vice-Président et des membres du Comité de Direction de la SNCI.

La Direction autorisée responsable envers la CSSF est composée du Président de la SNCI et des membres du Comité de Direction.

COMITÉ DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

Gaston REINESCH

(du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)

1. LA MISSION DE LA SNCI



La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi qu'au développement.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2019



FAITS SAILLANTS 2019

DÉCISIONS DE FINANCEMENT PRISES PAR LA BANQUE EN 2019

Dans un contexte de ralentissement économique mondial, le Luxembourg a montré une certaine résistance en 2019 et ce surtout au premier semestre de l'année. Cependant, la combinaison de multiples facteurs négatifs, à commencer par l'intensification des tensions commerciales, entraîne à l'échelle internationale une baisse des échanges de marchandises, de la production industrielle et de l'investissement. Elle s'accompagne au fil de l'année d'une montée de l'incertitude qui pèse sur la confiance des acteurs économiques. Depuis le début de l'année 2020 et surtout à partir de la fin du mois de février, la crise COVID 19 a fini par définitivement plonger le monde entier dans un profond désarroi, sanitaire d'abord, mais aussi économique de par les mesures très strictes de confinement édictées par tous les gouvernements (presque) sans exception. L'étendue des conséquences sur le plan sanitaire, social, économique ne seront véritablement révélées qu'après de longs mois, voire de longues années.



En 2019, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des co-financements globaux, tous instruments confondus, pour un montant total de 24,1 millions d'euros, contre 60,01 millions d'euros en 2018.

Au cours de l'exercice passé, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé 11 crédits d'équipement pour un montant total de 4,4 millions d'euros à des PME luxembourgeoises, contre 11,12 millions de crédits d'équipement en 2018. Ce sont les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de de la restauration qui se sont vues octroyer la plus grande partie de crédits d'équipements avec quelque 2,5 millions de crédits qui leur ont été alloués. Près de 1,8 million d'euros de crédits d'équipement ont été octroyés aux PME industrielles, contre 450.000 euros en 2018. Un seul crédit d'équipement a été alloué au secteur du commerce. Les décisions au titre des autres instruments de prêts totalisent 1,645 million d'euros.

Au niveau de l'activité participations de la SNCI, le Conseil d'administration a décidé d'investir 10 millions lors d'un premier closing d'Orbital Ventures S.C.A., SICAV-RAIF (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé), un fonds d'investissement luxembourgeois axé sur les sociétés en phase de démarrage développant des technologies innovantes dans le domaine du secteur spatial. Outre le gouvernement luxembourgeois, par le biais du ministère de l'Économie, et la SNCI, les autres acteurs actuellement impliqués dans le fonds sont (par ordre alphabétique): BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, OHB, Promus Ventures, POST Luxembourg et SES. L'engagement total de la SNCI, sous certaines conditions, pourra s'élever jusqu'à 18 millions d'euros.

Conformément à la loi organique de la SNCI, ce nouvel engagement, décidé par son Conseil, a été approuvé par ses Ministres compétents.

Le Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A. (LFF), rendu opérationnel en 2015 par la SNCI en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), a réalisé en 2019 des investissements directs et indirects dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Le LFF applique une politique d'investissement en accord avec la base éthique ou sociale de sa mission. Pour rappel, le fonds avait initialement été organisé en trois sous-fonds disposant des promesses de mises suivantes :

- 50 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « VC fonds de fonds »
- 90 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements »

- 10 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices »

Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, le LFF a été réorganisé en deux sous-fonds au cours de l'année 2019. Le sous-fonds « fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices » a été liquidé en début d'année 2020. La stratégie du sous-fonds « fonds de Co-investissements » a donc été étendue pour intégrer celle du sous-fonds « fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices », et l'engagement restant a été transféré au sous-fonds « VC fonds de fonds ». Il va de soi que cette réorganisation n'a pas d'impact sur la stratégie d'investissement du LFF.

Le LFF a co-investi dans Cyber-Hedge Europe S. à r. l., une entreprise active dans le secteur de la cyber-sécurité, aux côtés de Paladin European Cyber Fund, et dans Digital Origin Technology Limited et dans LendInvest Limited, deux entreprises FinTech, la première ensemble avec Prime Ventures IV CV fund et la seconde avec GP Bullhound Fund IV SCSp.

Cyberhedge est une entreprise de services financiers spécialisée dans la gestion du risque technologique. La société a développé des modèles prédictifs qui calculent l'impact de la matérialisation d'un cyber-risque sur la valeur de l'entreprise. L'entreprise a son quartier général européen à Luxembourg et elle a créé plusieurs emplois à haute valeur ajoutée dans le pays, ses activités de recherche-développement y étant dorénavant basées.

Digital Origin, appelée maintenant Pagantis, est une entreprise technologique financière fondée en 2011. Pagantis a développé une plateforme technologique qui fournit des services financiers automatisés pour les transactions e-commerce en Europe, permettant aux clients de payer en mensualités par des procédés automatisés. Elle permet également aux commerçants d'offrir des crédits consommateurs en relation avec leur activité e-commerce. La société va établir son quartier général à Luxembourg et y employer des dirigeants locaux.

LendInvest est une place de marché en ligne dans le domaine de la finance de l'immobilier. La solution développée offre des prêts-ponts pour acheter des biens immobiliers en vue de les louer, ainsi que des prêts au développement immobilier moyennant des délais de décision très courts. Elle offre des opportunités d'investissement dans des prêts immobiliers hypothécaires à des privés, ainsi qu'à des investisseurs institutionnels. La société va désigner le Luxembourg comme son centre d'affaires principal en dehors de la Grande Bretagne, et créer des emplois à Luxembourg.

Le LFF a également approuvé un investissement dans le fonds d'investissement établi au Luxembourg, MiddleGame Ventures, spécialisé dans les jeunes pousses Fintech, essentiellement en Europe. Le closing du premier sous-fonds MGVS Venture Fund I a été effectué en novembre 2019.

De même qu'en 2018, la SNCI a continué l'année dernière à implémenter les décisions prises au niveau de ses autres participations dans des fonds d'investissement, à savoir dans Advent Life Sciences Fund I LP et dans Digital Tech Fund S. C. A..

BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊTS

Compte tenu du contexte économique compliqué, tel que mentionné plus haut, le conseil d'administration de la Banque a décidé en juin 2019 de procéder à une baisse des taux d'intérêts applicables aux différents instruments de la SNCI. Cette décision reflète la volonté de la SNCI de continuer à soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement. Les taux d'intérêts de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt et ne comportent ni frais, ni commissions. Les prêts SNCI sont de même anticipativement remboursables sans pénalités.

Les taux applicables aux nouveaux prêts sont les suivants :

	Nouveaux taux
Crédit d'équipement	1,00%
Prêt à long terme	1,625%
Prêt à moyen terme	1,375%
Prêt de création/transmission	4,00%
Prêt indirect développement (> 5 ans)	1,625%
Prêt indirect développement (≤ 5 ans)	1,375%
Prêt direct recherche, développement, innovation	3,00%
Prêt entreprises novatrices	1 ^{re} tranche – rémunération en fonction du résultat 2 ^e tranche – taux fixe

COMMUNICATION EXTERNE

En novembre 2019, le Luxembourg Future Fund SICAV-SIF (LFF) a organisé son premier évènement de networking annuel présentant les développements du Luxembourg Future Fund et donnant l'occasion de rassembler des décideurs politiques, des gestionnaires de fonds, des « Blue

Chips » novateurs, des représentants du monde académique, des entrepreneurs, des incubateurs/accélérateurs, ainsi que d'autres acteurs-clés de l'écosystème luxembourgeois.

Le LFF a généré une vitesse d'investissement importante en 2018 soutenue en 2019 à travers plusieurs investissements complémentaires. Le fonds dispose d'une « pipeline » intéressante dans les secteurs cybersécurité, FinTech et des technologies de l'espace, ainsi que dans d'autres domaines prometteurs de l'ICT. En ce qui concerne l'activité fonds de fonds, la « pipeline » comprend plusieurs fonds attractifs devant encore être sélectionnés sur la base des orientations de retour de marché du LFF, ainsi que des critères de « spillover » (ou « substance luxembourgeoise ») que les gestionnaires de fonds s'engagent à fournir en contrepartie de l'investissement du LFF. Grâce à ses activités d'investissement et le support appuyé d'acteurs-clés de l'écosystème d'innovation luxembourgeois, le LFF s'établit comme catalyseur pour les start-ups internationales et les fonds d'investissement étrangers disposés à s'établir dans l'environnement luxembourgeois propice aux entrepreneurs. Le LFF continue de gagner en visibilité parmi les entrepreneurs et les fonds de capital à risque à l'étranger et accroît ainsi la visibilité des attraits que présente l'écosystème luxembourgeois de l'innovation.

Pierre Gramegna, Ministre des Finances du Luxembourg et un des deux ministres compétents de la SNCI, a salué l'initiative publique du LFF qui joue un rôle important dans les efforts du pays à diversifier son économie et à attirer des entreprises de haute technologie novatrices dans les domaines de prédilection de la politique de développement économique du Gouvernement.

Patrick Nickels, Président du LFF et de la SNCI, a également souligné l'alignement du LFF avec la politique du Gouvernement du Luxembourg en matière de développement et de diversification économiques tout en se félicitant de la capacité du fonds à générer un potentiel de retour financier.

COLLABORATIONS

La SNCI a élargi ses actions de sensibilisation auprès du grand public en rejoignant la communauté du House of Entrepreneurship de la Chambre de Commerce. Elle le fait en assurant une présence une fois par mois, dans les locaux de la House of Entrepreneurship au Kirchberg à partir du mois de juillet 2019 pour y répondre aux questions des entrepreneurs au sujet de ses instruments de financements. Une convention de collaboration signée en date du 27 juin 2019, a officialisé ce partenariat.

ÉVOLUTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Dans un contexte légal et réglementaire en constante évolution, et notamment en rapport avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne et nationale relative au Registre des Bénéficiaires Effectifs, impactant entre autres toutes les entreprises, la Banque a complété ses procédures pour assurer la conformité de la Banque avec la loi du 13 janvier 2019 et le règlement grand-ducal du 15 février 2019 relatifs au Registre des Bénéficiaires Effectifs.

SIÈGE DE LA SNCI

Afin de disposer de locaux mieux adaptés aux activités de la SNCI, notamment en ce qui concerne l'accueil des clients et partenaires, la banque a acquis en été 2019 un immeuble sis boulevard Emmanuel Servais qui permettra également d'accueillir d'autres occupants. Le tout après une nécessaire phase de travaux pour adapter les lieux. Les procédures de sélection pour la mission d'architecte complète et pour la mission d'ingénieur en génie technique, les deux dans l'intérêt de la transformation et de la rénovation du nouveau siège de la SNCI, ont été attribués en octobre et décembre de l'exercice sous revu.

ÉVÈNEMENTS RECENTS - COVID-19

Dans le contexte de la pandémie et des répercussions qu'elle est susceptible d'avoir sur les entreprises luxembourgeoises, la SNCI - Société Nationale de Crédit et d'Investissement - a, dès le 17 mars 2020, procédé à un assouplissement des conditions de remboursement de tous ses prêts et crédits. En effet, elle a décidé de suspendre le remboursement de capital pour les échéances 31/03/2020 et 30/06/2020 pour l'ensemble des prêts directs et indirects.

Aucune démarche des clients n'était requise. Tous les clients directs de la Banque ont été informés et toutes les banques intermédiaires (dans le contexte des prêts indirects) ont reçu les relevés amendés pour traiter l'échéance du 31/3 dans leurs systèmes en temps utiles.

La durée de tous les prêts pour lesquels un tel moratoire a été mis en place a été automatiquement prorogée de 6 mois.

Dès le 19 mars 2020, la SNCI a mis en place un plan de continuation des affaires afin d'assurer la protection de ses collaborateurs et afin de permettre à la majorité des employés de la Banque de travailler de façon sécurisée à distance tout en maintenant opérationnelles les fonctions vitales de la SNCI.

D'un point de vue produits, la SNCI a, en étroite concertation avec le Gouvernement, élargi la base éligible du prêt indirect développement dans le sens qu'il peut englober des besoins exceptionnels apparus dans le contexte de la crise pour des décisions de financement prises jusqu'au 31.12.2020, la SNCI en finançant 60%, la banque du client 40%.

Également en étroite collaboration avec le Gouvernement, la SNCI a mis en place une facilité de garantie indirecte pour les PME en collaboration avec les mêmes banques actives dans le financement des entreprises au Luxembourg pour garantir des nouvelles lignes de fonds de roulement accordées par ces banques dans le contexte de la crise actuelle jusqu'au 31.12.2020. La garantie SNCI par entreprise ne peut dépasser 1 million €, ni 80% du financement accordé par la banque habituelle du client, elle doit à tout moment supporter un risque de 20%. Cet instrument de garantie est mis en place sur base du régime de minimis, de sorte que toutes les entreprises qui disposent encore d'une enveloppe de minimis suffisante peuvent bénéficier de cette garantie gratuitement.

RÉSULTATS FINANCIERS

Le résultat de la SNCI pour l'exercice 2019 s'élève à 28,25 millions d'euros contre 38,93 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice a été négativement impacté par des corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (pertes non réalisées). Le résultat de l'exercice est intégralement affecté aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI. La SNCI a, de par la loi, une mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant ses expositions aux risques et en surveillant leur concentration, son bilan a priori très fort ne la met pas pour autant à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter négativement ses résultats, voire l'évolution de ses activités. Le début de l'exercice 2020 a malheureusement vu ce risque se confirmer.

Le chapitre 6 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et de la situation financière de la SNCI.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES EN 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 24,1 millions d'euros alors que pour 2018 le chiffre correspondant s'élevait à 60,01 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

11 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2019 pour un total de 4,4 millions d'euros contre 17 crédits pour un montant total de 11,12 millions d'euros en 2018, ce qui correspond à une baisse de 60,43%.

En ce qui concerne le secteur de l'artisanat, aucun crédit d'équipement n'a été alloué en 2019, contre 7,31 millions en 2018.

Pour le secteur du commerce, le volume des crédits d'équipement alloués en 2019 se monte à 0,1 million d'euros, alors qu'en 2018 la SNCI avait accordé un total de 2,9 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse de 96,55%.

En 2019 le volume des crédits d'équipement alloués au secteur de l'hôtellerie se montait à 2,5 millions d'euros, contre 0,45 million d'euros en 2018, ce qui correspond à une augmentation de quelques 455%.

Les crédits d'équipement accordés en 2019 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 1,77 million d'euros, en progression de 293% par rapport au montant de 0,45 million d'euros enregistré au cours de l'exercice 2018.

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé trois prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 1,51 million d'euros par rapport à six prêts de 44,52 millions d'euros en 2018.

3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

En 2019, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger.

4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé un seul prêt de création-transmission pour un montant total de 0,03 million d'euros, en baisse par rapport à l'exercice 2018 avec trois prêts pour un montant total de 0,3 million d'euros.

5. PRÊTS INDIRECTS DÉVELOPPEMENT

Un prêt indirect développement a été accordé au cours de l'exercice 2019 pour un total de 0,1 million d'euros alors qu'en 2018 quatre prêts pour un montant de 0,2 million d'euros ont été accordés.

6. PRÊTS DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

En 2019, la SNCI n'a accordé aucun prêt de Recherche, Développement et Innovation.

7. PRÊTS ENTREPRISES NOVATRICES

Au cours de l'exercice 2019, la SNCI n'a accordé aucun prêt Entreprises novatrices.

8. PRÊTS STRATEGIQUES

Au cours de l'exercice 2019, la SNCI n'a accordé aucun prêt stratégique tandis qu'en 2018, 2 prêts stratégiques ont été accordés pour un total de 2,6 millions d'euros.

9. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé une prise de participation pour un montant total de 18 millions d'euros contre 1 prise de participation pour un montant total de 1,29 million d'euros en 2018.

10. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2019, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.509,6 millions d'euros à la fin de l'exercice 2019.

Le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à 28,25 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 38,93 millions d'euros en 2018. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2018 et 2019, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2019.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.478,6 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2019

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1er janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.713,8 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 88,4 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale sidérurgie » d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.518,9 millions d'euros, soit 83,8 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 868,4 millions d'euros, soit 20,7 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.506,8 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 7,1 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 360 prêts à l'investissement, alloués à plus de 292 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2015, année de la mise en œuvre de produits nouvellement créés sont le prêt indirect développement, le prêt direct Recherche, Développement et Innovation ainsi que le prêt Entreprises Novatrices, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 5,5 millions d'euros.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage (converti par après en prêt de création-transmission), la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 14,8 millions d'euros, soit presque 0,9 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 665,2 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs (converti par après en prêt stratégiques) d'un montant de 194,9 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DÉCIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2019
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total 1978 - 2019
1. Crédits à l'investissement:	2.519,1	16,8	8,5	12,8	55,6	5,9	2.618,7
1.1. Crédits d'équipement	828,7	4,6	7,7	11,9	11,1	4,4	868,4
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.448,0	11,1	0,8	0,9	44,5	1,5	1.506,8
1.3. Financements à l'étranger	6,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	7,1
1.4. Section spéciale «sidérurgie»	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	104,3	0,1	4,4	0,7	0,2	0,1	109,8
2.1. Prêts à l'innovation	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité «UNI CRP»	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
2.3. Prêt indirect développement	0,0	0,03	2,5	0,7	0,2	0,1	3,5
2.4. Prêt entreprises novatrices	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	1,9
2.5. Prêt direct RD & I	0,0	0,06	0,0	0,0	0,0	0,0	0,06
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds propres	600,6	83,6	164,1	4,3	4,2	18,1	874,9
4.1. Prêts de création-transmission	13,5	0,6	0,0	0,3	0,3	0,1	14,8
4.2. Prêts stratégiques	190,1	1,3	0,9	0,0	2,6	0,0	194,9
4.3. Prises de participation	397,0	81,7	163,2	4,0	1,3	18,0	665,2
5. Total des opérations décidées	3.334,4	100,5	177,0	17,8	60,0	24,1	3.713,8

3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2019



3.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel, ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.



DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables, ainsi que de terrains servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant, ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25 % à 60 % du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75 % de l'investissement éligible. L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis. Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75 %, la durée peut être étendue à 12 ans.

Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées, comme par exemple la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement. Actuellement, il est de 1 %. Il s'agit d'un taux net auquel ne s'ajoutent plus de commissions ou de frais.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en 3 tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes. Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de 6 à 12 mois pour le remboursement en capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt. Des remboursements anticipés sans pénalités sont autorisés.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (en euros)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400
2016	2.385.400	795.000	0	4.550.000	7.730.400
2017	10.212.653	229.000	602.900	907.000	11.951.553
2018	7.312.468	2.902.000	451.000	450.000	11.115.468
2019	0	140.000	2.495.000	1.765.000	4.400.000

MENUISERIE HOLWECK S. À R. L.
Vianden



FACILITY S.A. (ESCAPADE)
Esch-sur-Alzette



En 2019, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de trois entreprises par un jeune restaurateur; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 49 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 11 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2019 atteignent un volume total de 4,4 millions d'euros, en baisse de 60% par rapport à l'exercice 2018 au terme duquel avait été enregistré un montant de 11,1 millions d'euros pour 17 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2019 avec ceux de 2018 permettent de constater certaines évolutions intéressantes.

Aucun crédit d'équipement n'a été alloué en 2019 au secteur de l'artisanat, secteur donc en baisse de 100% par rapport à 2018 (7,3 millions d'euros).

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, un prêt pour 0,1 million d'euros a été accordé en 2019 par rapport à 5 prêts pour 2,9 millions d'euros en 2018. Le nombre d'emplois salariés nouveaux est passé de 13 à 2.

Lors de l'exercice 2019, 7 crédits d'équipement ont été accordés au secteur de l'hôtellerie pour un montant total de 2,5 millions d'euros; deux crédits d'équipement pour un total de 0,4 million d'euros ont été alloués dans ce secteur en 2018. Trois débutants se sont établis en 2019.

Avec 1,77 million d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2019 au secteur de l'industrie augmente de 393% (0,45 million d'euros en 2018); trois prêts ont été accordés (1 en 2018), 13 emplois ont été créés (2 en 2018); tout comme en 2018, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 4.400.000 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'exercice 2019 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des treize banques agréées, les quatre banques les plus actives ayant concouru ensemble à 91% des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2019 ET 2018 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2019	0	140.000	2.495.000	1.765.000	4.400.000
	2018	7.312.468	2.902.000	451.000	450.000	11.115.468
Nombre de prêts	2019	0	1	7	3	11
	2018	9	5	2	1	17
Emplois salariés nouveaux	2019	0	2	34	13	49
	2018	7	13	3	2	25
Débutants indépendants	2019	0	0	3	0	3
	2018	1	1	1	0	3

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2019	2018
Artisanat	0,0	24,4
Commerce	0,5	5,6
Hôtellerie/ Restauration	8,9	0,8
Industrie	5,7	1,5
Total	15,1	32,3

En 2019, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 15,1 millions d'euros contre 32,3 millions d'euros en 2018 soit une baisse de 53,25%.

La moyenne d'investissement par projet diminue de 27,75% par rapport à 2018.

A l'exception de l'hôtellerie et de l'industrie qui connaissent un accroissement, tous les autres secteurs enregistrent de légères diminutions.

3.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des Ministres des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25 % et 40 % du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux applicables aux prêts à moyen et long terme sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI. Le taux est actuellement de 1,375 % pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 1,625 % pour un prêt à long terme (6-10 ans).

En règle générale, il s'agit de taux fixes pour au moins cinq ans auxquels ne s'ajoutent plus de commissions.

DÉBOURSEMENT

Le prêt à moyen et long terme est déboursé en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés contre présentation de pièces documentant les investissements réalisés et payés.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2019, la SNCI a accordé trois prêts à moyen et long terme pour un montant total de 1,51 million d'euros, contre six prêts d'un montant de 44,52 millions d'euros pour l'exercice 2018.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2018, le nombre des prêts accordés a diminué de 3 unités et le volume des prêts accordés a baissé de 96%. Le montant élevé en 2018 était essentiellement dû à un prêt accordé dans le cadre de la construction d'une usine de production. Les prêts cofinancent des investissements de renforcement de l'outil de production.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2019 permettent de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 4,83 millions d'euros.

TR-AX TRAILERS S. À R. L.
Foetz



VREHEN S. À R. L.
Bissen



3.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI, ayant leur centre de décision et de production depuis au moins 5 ans au Luxembourg et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51 % du capital social de sa filiale étrangère. Cette dernière devra avoir le statut d'une société commerciale.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit identifier l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. L'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des Ministres des Finances et de l'Économie.

NIVEAU D'INTERVENTION

Il existe une double limite quant au niveau d'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros ;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50 % de l'investissement éligible, ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DÉBITEUR

Le débiteur de la SNCI est la société mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme (actuellement 1,375 % sur 5 ans et 1,625 % sur 10 ans), est augmenté d'une marge qui est fixée de cas en cas en fonction du risque associé à l'investissement. Le taux est fixe sur la durée du prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de 2 ans au maximum peut être accordée. Un remboursement anticipé sans pénalités est autorisé.

GARANTIES

La SNCI devra bénéficier des mêmes garanties que celles accordées aux autres banques intervenant dans le financement de l'entreprise – selon le principe du pari passu. Elle se réserve le droit de demander, dans des cas exceptionnels, des garanties spécifiques suivant l'appréciation du risque.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un plan d'affaires prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des 3 derniers exercices sont notamment à joindre.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2019, aucun financement à l'étranger n'a été accordé.

A rappeler par ailleurs que, depuis 2001, année d'introduction de l'instrument, huit financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 7,1 millions d'euros.

3.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de transmission les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie. Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement. Une mise de fonds propres d'au moins 15 % de la base éligible est demandée.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi modifiée du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent cependant bénéficier d'un prêt de transmission les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création-transmission sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises). Sont notamment retenus les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

MONTANT

Le montant du prêt de création transmission ne peut être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de transmission ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

En règle générale, la durée du prêt est de 7 ans. En fonction du projet et des investissements, la durée peut aller jusqu'à 10 ans. Si le projet comprend une part importante d'immobilisations, plus de 50 % de l'investissement éligible, la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de transmission s'oriente d'après les marchés des capitaux. Le taux est actuellement de 4 %.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justifiant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce initiale entre 6 et 12 mois peut être accordée. Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI.

Sont à joindre à la demande une présentation du requérant et une description du projet, un plan d'affaires contenant une description détaillée et chiffrée des dépenses, un plan de trésorerie sur 12 mois ainsi qu'une proposition d'un plan de financement afférent.

La demande doit être adressée à la SNCI avant le démarrage du projet.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2019

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé un prêt de création et de transmission pour un montant de 0,03 million d'euros, contre trois prêts pour un montant total de 0,3 million d'euros en 2018. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 0,08 million d'euros contre 1,5 million d'euros en 2018.

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 3 contre 5 en 2018.

Parmi les dix demandes traitées, une a donné lieu à une décision positive.

Quatre demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans l'intervention de la SNCI.

Trois demandes n'ont pas rempli les conditions générales régissant les prêts de création-transmission, alors qu'à la clôture de l'exercice, trois demandes étaient en voie d'instruction.

DE BIOBUTTEK S. À R. L.
Differdange



STAY 2 S. À R. L. (GRACE HOTEL)
Bonnevoie



3.5. PRÊTS STRATÉGIQUES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt stratégique les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts stratégiques peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, est liée au risque encouru par la SNCI et à la rémunération des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. COMMENTAIRE

En 2019, la SNCI n'a pas décidé de prêt stratégique, alors qu'en 2018 avait été décidé deux prêts stratégiques pour un montant total de 2,59 millions d'euros.

Le prêt stratégique est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer, ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

3.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

D'une manière générale, la SNCI définit et met en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire qui s'applique à elle en tant qu'établissement bancaire de droit public qui est réputé commerçant. Toutes les décisions d'investissement sont prises par le Conseil d'administration de la SNCI et doivent en sus être approuvées par les Ministres compétents de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil.

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI co-investit dans des entreprises et fonds relevant d'une importance stratégique pour le développement et la diversification durables de l'économie luxembourgeoise et ce dans l'intérêt économique général. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

MONTANT

Le montant investi et le taux de détention sont fixés de cas en cas et varient notamment en fonction des objectifs définis.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits économiques que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont en principe limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au niveau de l'activité prises de participation de la SNCI, le Conseil d'administration a décidé d'investir 10 millions d'euros lors d'un premier closing de 70 millions d'euros d'Orbital Ventures S.C.A., SICAV-RAIF (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé), un fonds d'investissement luxembourgeois axé sur les sociétés essentiellement en phase de croissance, mais également d'amorçage, actives dans le domaine de l'espace. Des critères non financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance font également partie du cadre de sa stratégie d'investissement. Outre le gouvernement luxembourgeois, par le biais du Ministère de l'Économie, et la SNCI, ont notamment investi les acteurs suivants : BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, OHB, POST Luxembourg et SES. L'engagement total de la SNCI, sous certaines conditions, pourra s'élever jusqu'à 18 millions d'euros. La taille visée du fonds est de 100 millions d'euros.

Orbital Ventures General Partner S. à r. l. est le General Partner du fonds, et RSM Fund Management Luxembourg S.A. son Alternative Investment Fund Manager (AIFM).

Conformément à la loi organique de la SNCI, ce nouvel engagement, décidé par son Conseil, a été approuvé par ses Ministres compétents.

3.7. FACILITÉ «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP»

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP» les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires. Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie pour les professions prévues par la loi modifiée du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT/SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP» par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a allouée à cette facilité.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP ».

3.8. PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt indirect développement (PID) les entreprises réalisant un projet d'expansion, de remplacement, d'innovation, de création ou de reprise et ayant une influence motrice sur le développement économique national. Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie.

DESTINATION

Les prêts indirects développement sont accordés en vue d'un financement des actifs corporels et incorporels amortissables, ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Pour autant que le bénéficiaire puisse établir un plan d'affaires, sont éligibles dans le cadre de ce prêt les projets suivants :

- son projet d'expansion par rapport à ses activités actuelles ;
- son projet d'acquisition, voire de remplacement, de ses actifs corporels et incorporels amortissables ;
- son projet de développement et de communication de produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel ;
- son projet de création ou de reprise d'entreprise.

BASE ÉLIGIBLE

Sont éligibles les investissements corporels et incorporels amortissables, ainsi que les cash flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement.

Les investissements amortissables et les cash flows opérationnels se composent notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, des machines et installations professionnels, des dépenses de personnel, des frais de dépôt de brevets, de la recherche contractuelle, des coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, d'acquisition de brevets/licences, des études de faisabilité du projet, des services de soutien à l'innovation de type étude de marché, de la mise aux nouvelles normes, des tests et certifications, ainsi que du budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service.

Sont exclues les dépenses de production et de distribution.

MONTANT DU PRÊT

Le montant du PID ne pourra être ni inférieur à 12.500 euros ni supérieur à 10.000.000 d'euros. La quote-part de la SNCI ne peut dépasser 40 % du coût éligible.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 20 % par des moyens propres.

Pour les projets d'un montant éligible inférieur à 250.000 euros, un minimum de 15 % de moyens propres est requis.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut ni dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire ni dépasser l'ensemble des interventions des banques commerciales dans le projet financé.

DURÉE

La durée maximale de remboursement est de 10 ans. Cette dernière peut être augmentée d'une période de déboursement et de grâce en fonction des besoins du projet et qui ensemble ne peuvent pas dépasser une durée de 3 ans.

LUXSOLS S.À R.L.
Bertrange



TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI. Le taux est actuellement de 1,375 % pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 1,625 % pour un prêt à long terme (6-10 ans). Il s'agit de taux fixes qui sont aussi des taux nets auxquels ne s'ajoutent plus de commissions ou de frais.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fait sur demande écrite de la banque intermédiaire.

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalités.

GARANTIES

La SNCI bénéficie des mêmes garanties que celles accordées aux autres créanciers bancaires de l'entreprise.

DEMANDE

La demande de prêt indirect développement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2019, la SNCI a accordé un prêt indirect développement d'un montant total de 0,1 million d'euros contre quatre prêts d'un montant de 0,19 million d'euros pour l'exercice 2018.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2019 ont permis de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 0,4 million d'euros.

3.9. PRÊT DIRECT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi modifiée du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement, dont la création remonte à au moins 4 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise innovante, pour autant qu'il puisse établir sur la base d'un plan d'affaires qu'il développera et commercialisera des produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel. Le caractère innovant des procédés /modes organisationnels doit être de nature technologique, sauf en ce qui concerne les mesures en faveur de la protection de l'environnement, des milieux naturels, humains et de travail. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

BASE ÉLIGIBLE

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement, donc notamment les dépenses en relation avec les équipements, les machines et les installations professionnels, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevets, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les études de faisabilité du projet, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, la mise aux nouvelles normes, les tests et les certifications, ainsi que le budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit /service.

Sont exclus les dépenses de production et de distribution, les terrains et les bâtiments.

MONTANT

Le montant du prêt RD&I ne pourra être supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % du coût éligible en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35 % par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet et peut comprendre une période de grâce pour le remboursement en capital en fonction des besoins du projet.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux applicables sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

Actuellement, le taux s'élève à 2,5 % pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 3 % pour un prêt à long terme (6-10 ans). Il s'agit de taux fixes.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financeurs dans le projet et, le cas échéant, les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le plan de remboursement est fixé en fonction des besoins du projet avec un premier remboursement qui est dû 2 ans au plus tard après la conclusion du contrat.

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis à hauteur de 20 % du montant du prêt et des intérêts y afférents.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. La demande doit parvenir à la SNCI avant le démarrage du projet d'innovation. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date de création, actionnaires, activité, principaux fournisseurs/clients, équipe) ;
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, retombées du projet) ;
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements) ;
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum 3 ans contenant une analyse du compte de résultat et de la trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier) ;
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI n'a accordé aucun prêt direct Recherche, Développement et Innovation.

3.10. PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt entreprises novatrices les jeunes PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi modifiée du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dont la création remonte à moins de 8 ans et susceptibles d'avoir une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les flux de trésorerie négatifs, y compris les investissements amortissables, résultant du plan d'affaires présenté par les entreprises novatrices.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les équipements, les machines et installations professionnels, les matériaux/fournitures, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, la mise aux nouvelles normes, les tests et les certifications, les frais de lancement commercial, ainsi que le besoin en fonds de roulement.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise novatrice pour autant qu'elle puisse établir, sur la base d'un plan d'affaires, le développement et la commercialisation de produits/services ou procédés nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Le caractère innovant des procédés doit être de nature technologique. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, sans dépasser une quote-part de 35 % du coût éligible du projet, en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35 % par des apports sous forme de fonds propres. Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut à aucun moment dépasser le montant des apports réalisés sous forme de capitaux propres.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée par le Conseil d'administration de la SNCI. Elle se compose de 2 éléments : d'une rémunération de la première tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la deuxième tranche en fonction des taux des marchés des capitaux.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en 2 tranches et en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre du dossier.

REMBOURSEMENT

La première tranche de 50 % du prêt est remboursée avec sa rémunération par un paiement unique à l'échéance finale.

Le remboursement de la deuxième tranche du prêt se fait par trimestrialités constantes, le premier étant dû 3 ans au plus tard après la conclusion du contrat en fonction des besoins du projet.

Le remboursement anticipé est autorisé moyennant paiement d'une prime.

GARANTIES

En règle générale aucune sûreté n'est demandée.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité) ;
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, principaux fournisseurs/clients, retombées du projet) ;
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements) ;
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum 3 ans contenant une analyse du compte de résultat et de la trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier) ;
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la SNCI n'a accordé aucun prêt Entreprises Novatrices.

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI



4.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2019 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.





CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

En 1998, la SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où lesdites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élevait à 4,96 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 170 dossiers et elle a investi dans une trentaine de projets.

En date du 3 octobre 2017, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de réduire le capital social par diminution du pair comptable des actions à concurrence d'un montant de 2.498.078,38 euros afin de le ramener de 4.960.000 euros à 2.461.921,62 euros par absorption de pertes à due concurrence.

EXERCICE	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1	637	1	2
Résultat opérationnel (000 EUR)	(33)	454	(112)	(117)
Résultat net (000 EUR)	(47)	437	(122)	(538)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est constamment développée et a été modernisée régulièrement. En 2005, Cargolux a opté pour le Boeing 747-8F en vue du remplacement des avions du type 747-400F. Fin 2019, Cargolux opère 30 avions dont 14 avions du type Boeing 747-8F, 11 avions du type Boeing 747-400F, ainsi que cinq 747-400 ERF.

Depuis le 1er semestre 2009, Cargolux exploite à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar «state of the art» d'une surface totale de 25.600 m² qui abrite tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris l'Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Au cours des années les actionnaires de la société ont participé à différentes opérations de renforcement des fonds propres. Une augmentation de capital de 100 millions USD a été réalisée fin 2009. Les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013, converti en capital à l'échéance, et une augmentation de capital de 175 millions USD en avril 2014.

En 2014, HNCA a rejoint le capital de Cargolux en tant qu'actionnaire stratégique en acquérant une participation de 35%.

Au 31.12.2019, la SNCI détient 2.233.766 actions représentant 10,67% du capital de Cargolux Airlines International S.A.

En 2018, la SNCI a participé à la création de Master Lease Co S.A. qui a acquis, via deux filiales, deux avions de Cargolux pour les louer ensuite à nouveau à Cargolux. Cette transaction s'inscrit dans un ensemble de mesures prises pour soutenir la compétitivité de la société. L'actionariat de Master Lease Co S.A. est identique à celui de Cargolux Airlines International S.A.

En 2019, Cargolux a employé un total de 2.187 personnes au niveau mondial dont 1.630 basées au quartier général de Cargolux à Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 USD)	2.252.658	2.633.723	2.263.553	1.754.495
Résultat opérationnel (000 USD)	113.830	321.157	222.660	47.316
Résultat net (000 USD)	20.242	211.206	122.301	5.533



LUXEMBOURG FUTURE FUND SIF SICAV S.A.

WWW.EIF.ORG

WWW.SNCI.LU

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont constitué le Luxembourg Future Fund en 2015, un fonds d'investissement fermé sous la forme d'un FIS SICAV S.A. (Fonds d'Investissement Spécialisé, Société d'Investissement à Capital Variable, Société Anonyme). La taille du fonds s'élève à un montant global de quelque 150 millions d'euros dont 30 millions d'euros d'engagement du FEI et 120 millions d'euros de la SNCI. Les propositions d'investissement sont sélectionnées et préparées en toute indépendance par le FEI qui agit en tant que conseiller du fonds.

Le Luxembourg Future Fund est organisé en deux sous-fonds, dont les engagements de mise sont les suivants :

- Un tiers du montant global est dédié au Luxembourg Future Fund – sous-fonds « VC fonds de fonds »
- Deux tiers du montant global sont dédiés au Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements »

Le Luxembourg Future Fund réalise des investissements directs et indirects (ces derniers via son activité de fonds de fonds) dans les PME innovantes et technologiques en phase de démarrage ou de croissance. Les entreprises investies sont sélectionnées sur la base de deux critères clés cumulatifs du fonds qui sont la rentabilité financière et les retombées pour l'économie luxembourgeoise. Le LFF applique une politique d'investissement en accord avec la base éthique ou sociale de sa mission. Les entreprises sont actives dans les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, disposant déjà de son propre fonds d'investissement).

Il s'agit d'un instrument de financement qui est complémentaire aux produits existants de la SNCI, notamment du fait qu'il vise les activités entrepreneuriales étrangères capables de soutenir la diversification et le développement durable de l'économie luxembourgeoise.

Depuis sa création, le Luxembourg Future Fund a investi dans Paladin European Cyber Fund, un fonds d'investissement actif dans le domaine de la cyber sécurité. Le fonds a co-investi dans le domaine des Fintech notamment par ses investissements directs dans CrossLend, SolarisBank, Lendinvest, Pagantis et Cyberhedge (Fintech/Cyber sécurité).

Il est actionnaire dans Spire Global, une entreprise active dans le secteur de l'espace. Le LFF a également approuvé un investissement dans le fonds d'investissement qui s'est établi au Luxembourg, MiddleGame Ventures Fund 1 SCSp (société en commandite spéciale), spécialisé dans les jeunes pousses Fintech, essentiellement en Europe. Le premier closing a été effectué en novembre 2019.

À propos du FEI :

La principale mission du Fonds européen d'investissement (FEI) est de soutenir les micro-, petites et moyennes entreprises européennes en leur facilitant l'accès au financement. Le FEI conçoit et met en œuvre des opérations de capital-risque et de capital de croissance ainsi que des instruments de garantie et de microfinance ciblant spécifiquement ce segment du marché.

Son rôle consiste donc à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, à l'esprit d'entreprise, à la croissance et à l'emploi. Avec des investissements dans plusieurs centaines de fonds, le FEI est un acteur de premier plan dans le capital-risque européen en raison de l'ampleur et de la portée de ses investissements, notamment dans la haute technologie et le capital-risque de départ.



ORBITAL VENTURES S.C.A. SICAV-RAIF

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) a décidé d'investir aux côtés d'investisseurs publics et privés (institutionnels et corporates) dans un premier closing d'Orbital Ventures S.C.A. SICAV-RAIF (société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé), un fonds d'investissement luxembourgeois axé sur des sociétés actives dans le domaine de l'espace. Le premier closing a atteint 70 millions d'euros d'engagements, desquels la SNCI a pris 10 millions d'euros. Outre le gouvernement luxembourgeois, par le biais du Ministère de l'Économie, et la SNCI, ont notamment investi les acteurs suivants : BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, OHB, POST Luxembourg et SES. L'engagement de la SNCI pourra être porté à 18 millions d'euros sous certaines conditions. La taille globale visée du fonds est de 100 millions d'euros.

Le fonds se concentrera sur des entreprises en phase de croissance, mais également d'amorçage, développant des produits, services ou technologies innovants sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur spatial, avec une priorité sur les entreprises générant déjà des revenus ou en présentant la capacité à court terme. Des critères non financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance font également partie du cadre de sa stratégie d'investissement. Orbital Ventures General Partner S. à r. l. est le General Partner du fonds, et RSM Fund Management Luxembourg S.A. son Alternative Investment Fund Manager (AIFM).

Rendu opérationnel en 2020, le fonds n'a pas réalisé d'investissements en 2019.

ENCEVO S.A.

WWW.ENCEVO.EU

ENCEVO est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERN GAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70% de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERN GAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89% à SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10%. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le nouveau groupe a finalement été constitué le 1er juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités du groupe ont été chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (devenue ENCEVO S.A. fin 2016) qui initialement poursuivait ses activités principalement via ses filiales luxembourgeoises ENOVOS LUXEMBOURG S.A., le fournisseur d'énergie, et CREOS LUXEMBOURG S.A., l'opérateur de réseau. Début 2019, ENCEVO S.A. a regroupé ses activités dans le domaine des installations et services techniques autour de l'équipement du bâtiment, de la production décentralisée d'énergie et de l'efficacité énergétique dans sa filiale ENOVOS SERVICES LUXEMBOURG S.A., qui assure une présence du groupe dans l'intégralité de la chaîne de valeur énergétique. L'activité du groupe en Allemagne est assurée par les deux filiales allemandes d'ENOVOS LUXEMBOURG et de CREOS LUXEMBOURG, respectivement ENOVOS DEUTSCHLAND SE et CREOS DEUTSCHLAND HOLDING GMBH.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire du groupe grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.



Luxcontrol

LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48% était le deuxième actionnaire le plus important du groupe, a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY qui en 2013 est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ARDIAN.

Début 2016, l'Etat luxembourgeois, la SNCI, la Ville de Luxembourg et AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA/ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA, actionnaires du groupe, ainsi que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat ont acquis les 28,36% détenus par RWE AG et E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH dans la société faitière du groupe. Cette transaction reflète notamment la volonté du Gouvernement de détenir une majorité publique dans une société qui, avec ses réseaux énergétiques, est considérée clé pour la fourniture d'énergie du Luxembourg.

Au cours de l'année 2018, ELECTRABEL S.A. (ENGIE S.A.) a cédé sa participation à POST LUXEMBOURG et CHINA SOUTHERN POWER GRID INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) CO.LTD SARL a acquis 24,92% de AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA/ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA.

Le groupe ENCEVO emploie actuellement plus de 1.900 collaborateurs.

La SNCI détient 14,2% du capital et des droits de vote d'EN-CEVO S.A. qui n'est pas cotée.

Luxcontrol a été créée en 1978, lors de la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise, comme laboratoire d'analyse et d'essais sous le nom de Laborlux. En 1992, le TÜV Rheinland a rejoint l'actionnariat à hauteur de 56% et le nom de Laborlux a été changé en Luxcontrol. Le solde de l'actionnariat est détenu par ArcelorMittal et par la SNCI à hauteur de 22% chacun.

Luxcontrol est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

Suite à la demande des marchés, Luxcontrol a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, Luxcontrol a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales à l'étranger, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2019, LUXCONTROL occupait 211 personnes dont 202 au Luxembourg.

EXERCICE

(chiffres consolidés)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.105.886	2.019.154	1.758.187	1.888.903
Résultat opérationnel (000 EUR)	82.237	85.358	73.285	112.942
Résultat net (000 EUR)	49.716	43.361	35.959	61.202

EXERCICE	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 EUR)	11.668	12.264	12.237	11.265
Résultat net (000 EUR)	2.670	2.892	4.833	2.509



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve Post Luxembourg, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas, la Banque Internationale à Luxembourg et la Chambre de Commerce.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Suite à une restructuration du capital de Luxtrust en 2012 et à plusieurs augmentations de capital qui se sont succédées depuis 2010, dont la dernière au premier trimestre 2017, le capital social s'est élevé à 6.207.777 euros au 31.12.2017 dont la SNCI a détenu 1.050.799 actions, représentant 16,93% du capital.

Au courant de l'année 2018, les actionnaires de Luxtrust ont accédé à la proposition d'un partenariat stratégique avec le groupe Italien Tinexta S. p. A. qui, par l'intermédiaire de sa filiale Infocert S. p. A., est entré dans le capital de Luxtrust S.A. à hauteur de 50% pour créer de par cette joint-venture la plus grande autorité de certification en Europe. Les actionnaires luxembourgeois, quant à eux ont décidé dans le cadre de cette opération de joint-venture de regrouper leurs participations respectives dans Luxtrust S.A. dans une société de tête, Luxtrust Development S.A. qui elle détient 50% du capital de Luxtrust S.A..

Au 31.12.2019 la SNCI détient 16,93 % du capital de Luxtrust Development S.A. et donc indirectement 8,46% dans Luxtrust S.A..

Au 31 décembre 2019, Luxtrust occupait 81 personnes.

EXERCICE	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 EUR)	15.743	12.473	10.722	9.723
Résultat net (000 EUR)	-1.488	-313	63	869



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds fut capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

Le fonds a été liquidé au 18.08.2016.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de 5 millions d'euros. En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 26 septembre 2016.

EXERCICE	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Actifs nets (000 EUR)	158.246	247.978	228.840	275.980
Résultat (000 EUR)	85.617	106.408	34.560	153.317
NAV/part	1.054,97	1.653,19	1.525,60	1.828,13



PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870 où l'entité était active dans la fabrication et le montage d'ouvrages métalliques, essentiellement les ponts en métal et les blindages de hauts fourneaux. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; en outre, à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient quelque 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2019, le groupe Paul Wurth employait 1.556 personnes dont 469 au Luxembourg (en ETP).

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2019 (IFRS)	31.12.2018 (IFRS)	31.12.2017 (IFRS)	31.12.2016 (IFRS)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	479.158	424.814	391.541	362.041
Résultat opérationnel (000 EUR)	8.713	12.536	6.557	10.075
Résultat net (000 EUR)	14.364	14.097	3.373	8.378



SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Avec un total de 76 satellites au 31.12.2019, dont 56 satellites en orbite géostationnaire et 20 satellites en orbite terrestre moyenne, SES présente la première plateforme de distribution de services satellitaires au monde et est le leader mondial dans le domaine des solutions de communication par satellite.

Ainsi, les satellites opérés par SES diffusent plus de 8.300 chaînes de télévision dont plus de 3.000 chaînes en qualité HD, haute définition, ou UHD, ultra haute définition, vers 365 millions de foyers, soit plus d'un milliard de personnes, dans le monde entier. SES dessert la clientèle de plus de 300 entreprises dans 130 pays et fournit des services aux administrations publiques de 30 pays. Par ses services de mobilité SES assure la couverture d'une très large partie du trafic maritime et aéronautique au monde.

SES détient aussi des participations stratégiques dans plusieurs opérateurs satellitaires régionaux et opérateurs spécialisés dont CIEL au Canada, YahLive au Moyen-Orient, QuetzSat au Mexique et GovSat au Luxembourg.

Dans son calendrier de lancement 2020 - 2022, SES a prévu à ce jour la mise en orbite de huit nouveaux satellites dont sept en orbite terrestre moyenne pour O3B mPower, la nouvelle génération de satellites O3b.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2019, elle détient 62.565.085 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR.

Les FDR de SES sont cotés sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2019, le groupe SES occupe 2.159 personnes dont 610 sur le site luxembourgeois de Betzdorf.

EXERCICE

(chiffres consolidés)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.984	2.010	2.035	2.068
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	365	391	611	1.315
Résultat net (000 000 EUR)	276	287	598	963



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

SISTO Armaturen est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Ces produits sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi, ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%, le solde étant détenu par le groupe industriel allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat, qui est spécialisé dans la construction de pompes et de la robinetterie.

Au 31 décembre 2019, SISTO occupe 159 personnes sur son site industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 6.500m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000 m². Au cours des dernières années, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant notamment dans un nouveau centre d'usinage intégré.

EXERCICE

(chiffres consolidés)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (000 EUR)	21.396	17.657	16.021	14.221
Résultat opérationnel (000 EUR)	4.133	2.236	2.370	1.634
Résultat net (000 EUR)	2.219	960	1.050	310

4.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 decembre 2019, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détection SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT 15,43 %
ArcelorMittal Schiffflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,43 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. - GROUPE BRUXELLES LAMBERT - DIVERS -
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 35,10 % HNCA (LUXEMBOURG) S.à r.l. 35,00 % BCEE 10,91 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 8,32 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS S.A. 10,00 % BIL S.A. 10,00 % ING LUXEMBOURG S.A. 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN S.C. 10,00 %
DI S.A.	Luxembourg	9,55 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Digital Tech Fund S.C.A	Luxembourg	14,58 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 24,30 % POST CAPITAL S.A. - SES ASTRA SERVICES EUROPE S.A. - HIGH CAPITAL 1 S.C.SP. - PROXIMUS LUXEMBOURG S.A. - BIL S.A. - SURIDAM INVEST III S.C.SP. - UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG - ARDUINA S.C. - DIGITAL TECH FUND (GP) S.à.r.l. -

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI - droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Encevo S.A.	Esch-sur-Alzette	14,20 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 28,00 %
			CHINA SOUTHERN POWER GRID INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) CO. LTD. S.à r.l. 24,92 %
			ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG 15,61 %
			BCEE 12,00 %
			POST LUXEMBOURG 4,71 %
			AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA et ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA 0,56 %
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15 %	IDELUX/SOGEPARLUX 18,33 %
			CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 14,04 %
			BPIFRANCE FINANCEMENT 10,55 %
			BCEE 8,76 %
			ETHIAS S.A. 4,57 %
			SOGEPA S.A. 4,25 %
			AUTRES 30,35 %
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50 %	LBO INVESTMENTS S.A. 65,5 %
Field Sicar S.C.A., en liquidation volontaire	Pétange	14,27 %	FCIR -
			BCEE -
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. -
			CEGEE -
			AUTRES -
IP-R Holding S.à r.l.	Luxembourg	39,44 %	POST CAPITAL S.A. 50,00 %
			CD-PME 10,56 %
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 98,25 %
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,06 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 99,94 %
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00 %	TÜV INTERNATIONAL GMBH 56,00 %
			ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. 22,00 %

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Luxtrust Development S.A.	Luxembourg	16,93 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	38,58%
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			POST LUXEMBOURG	-
			BIL S.A.	-
			BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.	-
			AUTRES	-
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A.	Luxembourg	80,00%	FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT	20,00%
Mangrove II S.C.A., en liquidation volontaire	Luxembourg	4,17 %	-	-
Master LeaseCo S.A.	Strassen	10,67%	LUXAIR S.A.	35,10 %
			HNCA (LUXEMBOURG) S.à r.l.	35,00 %
			BCEE	10,91 %
			ETAT LUXEMBOURGEOIS	8,32 %
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00 %	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00 %
			OFFICE DU DUCROIRE	17,00 %
Orbital Ventures S.C.A. SICAV-RAIF*	Luxembourg	*	*	*
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84 %	SMS INVESTMENTS S.A.	59,10 %
			BCEE	10,98 %
			ETAT LUXEMBOURGEOIS	10,98 %
			AUTRES	0,09 %
SES S.A. **	Betzdorf	10,88 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	11,58 %
			BCEE	10,88 %
			NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A.	1,13 %
			KERLA S.à.r.l	0,45 %
			AUTRES	0,16 %
			FREE FLOAT	64,92 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15 %	KSB FINANZ S.A.	52,85 %
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	44,92 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	55,08 %
Warehouses Service Agency (WSA) S.à r.l.	Sanem	75,00 %	ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A.	25,00 %

* La SNCI s'est engagée en 2019 pour 10 millions d'euros lors d'un premier closing de 70 millions d'euros. Le fonds ayant été rendu opérationnel début 2020, aucun apport en capital de la SNCI ni des autres investisseurs n'a été réalisé en 2019.

** Actionnariat issu du dernier rapport annuel du groupe SES

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI





5.1. L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

NEFI a été créée le 12 juillet 1999 à Bruxelles par sept institutions financières, parmi lesquelles la SNCI, qui se sont regroupées par la signature d'un accord de coopération sous une dénomination commune : « Network of European Financial Institutions (NEFI) » www.nefi.eu.

Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'être chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement respectif, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer au sein de l'Union européenne la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

Depuis la signature de l'accord de coopération, au total 16 nouveaux membres ont rejoint NEFI alors que deux l'ont quitté (la Deutsche Ausgleichsbank (DtA) a été absorbée par la KfW et la banque partenaire italienne Mediocredito Centrale S. p. A. (MCC) est sorti de l'accord début 2019). Les derniers membres qui ont rejoint NEFI courant 2019 représentent le Portugal, Malte et l'Italie.

Aujourd'hui les membres du NEFI sont:

- Bpifrance S.A. (anc. OSEO et Banque du Développement des PME (BDPME)), France
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale S.p.A. (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.
- ALMI Företagspartner AB, Suède,
- Hungarian Development Bank Private Limited Company (MFB), Hongrie,
- Latvian Development Financial Institution (ALTUM), Lituanie,
- Slovak Guarantee and Development Bank (SZRB), Slovaquie,
- Austria Wirtschaftsservice (AWS), Autriche,
- Bulgarian Development Bank (BDB), Bulgarie,
- Slovene Export and Development Bank (SID), Slovénie,
- Croatian Bank for Reconstruction and Development (HBOR), Croatie,
- Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex), Estonie,
- Czech-Moravian Guarantee and Development Bank (CMZRB), République Tchèque,
- Bank Gospodarstwa Krajowego (BGK), Pologne,
- British Business Bank (BBB), Grande-Bretagne,
- Strategic Banking Corporation of Ireland (SBCI), Ireland
- Institucao Financeira de Desenvolvimento, Portugal
- Malta Development Bank, MDB, Malta
- Cassa Depositi et Prestiti, CDP, Italie

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail du NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement, en règle générale quatre fois par an, pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité, présentant un intérêt commun pour les membres du NEFI. Les réunions du PWG sont organisées en alternance par les différents membres. Le PWG décide également de la représentation du NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne, de la BEI ou du FEI. Vu son activité croissante le NEFI dispose depuis 2009 d'un secrétariat basé à Bruxelles, occupé par une personne en charge de la coordination.

Le groupe haut-niveau, le « High Level Meeting (HLM) », se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Suite à l'apparition de la crise Covid-19, le prochain HLM a été reporté à l'automne 2020 et sera organisé à Ljubljana par la Slovene Export and Development Bank, SID.

Au courant de l'année 2019, le PWG s'est réuni quatre fois. En même temps, il a organisé quatre workshops portant sur des sujets en relation avec les activités des banques de développement, comme par exemple le financement des PME et le développement de nouveaux produits de financement, la digitalisation ou le financement d'investissements énergétiques. Dans ce contexte, on peut relever qu'en 2018 la SNCI a organisé un PWG à Luxembourg avec la participation de 14 institutions. En marge de la réunion au Luxembourg, la SNCI a organisé une réunion préparatoire pour le High Level Meeting en date du 22 et 23 mars 2018 à Budapest.

Le programme pour l'année 2020 du NEFI prévoit à nouveau quatre réunions du PWG combinées chaque fois avec un workshop ainsi que la tenue du HLM en septembre prochain.

5.2. L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INVESTISSEURS DE LONG TERME (ELTI: EUROPEAN LONG-TERM INVESTORS)

La SNCI a rejoint l'ELTI en 2014. Les membres de l'ELTI sont généralement les banques de développement des Etats membres de l'Union Européenne. L'ELTI regroupe aussi quelques membres associés partageant les mêmes objectifs mais offrant des services divers.

L'ELTI a été créée en 2013 par 16 institutions financières européennes afin de promouvoir et d'attirer des investissements à long terme par :

- Le renforcement de la coopération, également au niveau opérationnel, entre institutions financières de l'Europe mais également avec des institutions de l'Union Européenne agissant en tant que financiers à long terme;
- L'information des institutions européennes sur le rôle que peuvent jouer ses membres en tant qu'institutions et agences pour le financement à long terme ;
- L'information de ses membres sur des sujets en rapport avec l'Union Européenne ;
- L'échange d'informations et d'expériences entre membres et d'autres organisations ayant également pour objet la promotion du financement à long terme ;
- Le développement de concepts de financement à long terme et la promotion de la recherche académique sur les investissements à long terme ;
- La représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le domaine du financement à long terme.

Aujourd'hui, l'ELTI compte 23 membres, 8 membres associés et la Banque Européenne d'Investissement en tant qu'observateur.

MEMBRES:

Allemagne:

« KfW » Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe

Autriche :

« OEKB » Österreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft

Belgique:

« SFPI » Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Bulgarie:

« BDB » Bulgarian Development Bank

Croatie:

« HBOR » Croatian Bank for Reconstruction and Development

Espagne:

« ICO » Instituto de Crédito Oficial

France:

« CDC » Caisse des Dépôts Groupe

« BPI » Bpifrance

Grèce:

« NBG » National Bank of Greece

Hongrie:

« MFB » Hungarian Development Bank

Irlande:

« SBCI » Strategic Banking Corporation of Ireland

Italie:

« CDP » Cassa Depositi e Prestiti

Lettonie:

« ALTUM » The Latvian Development Finance Institution

Lituanie:

« VIPA » Public Investment Development Agency

Luxembourg:

« SNCI » Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Malta:

« BOV » Bank of Valetta

« MDB » Malta Development Bank

Pays-Bas:

« NIA » Netherlands Investment Agency

Pologne:

« BGK » Bank Gospodarstwa Krajowego

Portugal:

« IFD » Instituição Financeira de Desenvolvimento

République Tchèque:

« CMZRB » Ceskomoravská Zaruční a Rozvojová Banka

Slovaquie:

« SIH » Slovak Investment Holding

Slovenie:

« SID » Slovenska Izvozna in Razvojna Banka

MEMBRES ASSOCIÉS:
Allemagne:

« NRW Bank » Nordrheinwestfalen Bank

Bulgarie:

« CFMFIB » Fund Manager of Financial Instruments in Bulgaria

Grèce:

« CDLF » Consignment Deposits and Loans Fund

Lituanie:

« INVEGA » Investment and business guarantees LTD

Turquie:

« TSKB » Turkije Sinai Kalkinma Bankasi

Europe:

« CEB » Council of Europe Development Bank

Scandinavie:

« NIB » The Nordic Investment Bank

Association internationale:

« LTIIA » Long-Term Infrastructure Investors Association

L'objectif de l'ELTI est de développer des conditions favorables pour le financement à long terme et la coopération entre ses membres pour soutenir les économies nationales et partant toute l'économie européenne. Dans ce contexte, l'ELTI entend renforcer le développement durable, l'inclusion sociale, l'emploi, l'innovation, la croissance et l'utilisation rationnelle des ressources.

L'exercice 2019 a permis à l'ELTI et aux organisations membres d'échanger leurs expériences et d'étudier des voies pour stimuler la croissance économique et l'emploi en Europe.

Les travaux ont notamment porté sur la mise en œuvre du programme InvestEU, considéré essentiel pour renforcer l'économie européenne, soutenir une croissance durable et créer de nouveaux emplois, étant donné qu'il joue un rôle significatif dans le cadre du financement d'infrastructures, de l'innovation et des investissements des PME. Ce programme regroupera dans une seule structure la multitude d'instruments financiers de l'Union Européenne actuellement mis en œuvre pour soutenir l'investissement en Europe, ce qui devrait rendre les financements de l'UE en faveur de projets d'investissement plus simples, plus efficaces et plus souples. Le programme InvestEU sera mis en œuvre dans le contexte du Cadre financier pluriannuel 2021 à 2027 de l'Union Européenne. S'appuyant sur la réussite du Fonds européen

pour les investissements stratégiques (EFSI) du plan Juncker, il prévoit une garantie budgétaire de l'Union pour soutenir l'investissement et l'accès aux financements dans l'UE.

L'ELTI a également contribué aux travaux de la Task force de haut niveau sur les infrastructures sociales en Europe. Par ailleurs, des représentants de l'ELTI et de ses membres ont contribué aux travaux du Groupe d'experts de haut niveau sur la Finance durable et aux travaux du Groupe d'experts techniques préparant des propositions en matière de taxation et d'obligations vertes.

Finalement, l'ELTI a préparé des prises de position en 2019 sur le programme InvestEU, l'EU taxonomie et le rôle des banques de développement en rapport avec l'accord de Paris.



6. COMPTES ANNUELS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2019



6.1. RAPPORT DE GESTION

De par la loi, la SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de sa personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises soit directement, soit indirectement par le biais des banques intermédiaires de la place. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, des cofinancements aux projets de recherche, développement-innovation, des prêts aux jeunes entreprises novatrices ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger. La SNCI prend et gère des participations dans des entreprises et fonds relevant d'une importance stratégique pour le développement et la diversification de l'économie luxembourgeoise. Les objectifs stratégiques de la SNCI englobent le financement de projets dans les domaines des technologies de l'information et des communications, de l'industrie et de la logistique, les « fintech », les éco- et biotechnologies ainsi que les technologies dans le domaine de l'espace.

La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, les règlements grand-ducaux qui l'exécutent ainsi que les lois et règlements relatifs au secteur financier luxembourgeois fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Ils définissent sa mission, sa gouvernance, ses principales conditions d'intervention (les conditions d'octroi, les caractéristiques de durée, les niveaux d'intervention, les exigences en matière d'identification des contreparties) et sa politique en matière de gestion de risques. Des procédures internes ont été mises en place de manière à assurer la mise en pratique des droits et obligations y relatifs.

Toutes les décisions de crédit au-delà de 250.000 euros sont prises par son Conseil d'Administration. Un certain nombre d'opérations de prêts plus significatives ainsi que toutes les prises de participations doivent en sus être approuvées par les Ministres compétents de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil. En ce qui concerne l'appréciation, le suivi et le contrôle des risques liés à l'exécution de sa mission, la SNCI maintient, conformément à son statut de banque de développement public, un profil de risque global prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant le cas échéant en découler. La Banque a défini un appétit de risque prudent qui assure notamment que toutes les décisions de financement ainsi que leur exécution sont en accord avec une approche durable en matière de gestion des risques conformément à la mission à long terme de la SNCI. La diversification du portefeuille de la Banque est de sorte à ce que l'allocation de ses fonds respecte ce profil global.

En 2019, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des co-financements globaux, tous instruments confondus, pour un montant total de 24,1 millions d'euros contre 60,01 millions d'euros en 2018.

Au cours de l'exercice passé, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé 11 crédits d'équipement pour un montant total de 4,4 millions d'euros à des PME luxembourgeoises, contre 11,12 millions de crédits d'équipement en 2018. Ce sont les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui se sont vues octroyer la plus grande partie de crédits d'équipements avec quelque 2,5 millions de crédits qui leur ont été alloués. Près de 1,8 million d'euros de crédits d'équipement ont été octroyés aux PME industrielles, contre 450.000 euros en 2018. Un seul crédit d'équipement a été alloué au secteur du commerce. Les décisions au titre des autres instruments de prêts totalisent 1,645 million d'euros.

Au niveau de l'activité participations de la SNCI, le Conseil d'administration a décidé d'investir 10 millions lors d'un premier closing d'Orbital Ventures S.C.A., SICAV-RAIF (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement alternatif réservé), un fonds d'investissement luxembourgeois axé sur les sociétés en phase de démarrage développant des technologies innovantes dans le domaine du secteur spatial. Outre le gouvernement luxembourgeois, par le biais du ministère de l'Economie, et la SNCI, les autres acteurs actuellement impliqués dans le fonds sont (par ordre alphabétique): BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, OHB, Promus Ventures, POST Luxembourg et SES. L'engagement total de la SNCI, sous certaines conditions, pourra s'élever jusqu'à 18 millions d'euros.

Conformément à la loi organique de la SNCI, ce nouvel engagement, décidé par son Conseil, a été approuvé par ses Ministres compétents.

Le Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A. (LFF), rendu opérationnel en 2015 par la SNCI en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), a réalisé en 2019 des investissements directs et indirects dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Le LFF applique une politique d'investissement en accord avec la base éthique ou sociale de sa mission. Pour rappel, le fonds avait initialement été organisé en trois sous-fonds disposant des promesses de mises suivantes:

- 50 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds «VC fonds de fonds»
- 90 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds «fonds de Co-investissements»
- 10 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds «fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices»

Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, le LFF a été réorganisé en deux sous-fonds au cours de l'année 2019. Le sous-fonds «fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices» a été liquidé en début d'année 2020. La stratégie du sous-fonds «fonds de Co-investissements» a donc été étendue pour intégrer celle du sous-fonds «fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices», et l'engagement restant a été transféré au sous-fonds «VC fonds de fonds». Il va de soi que cette réorganisation n'a pas d'impact sur la stratégie d'investissement du LFF.

Le LFF a co-investi dans Cyber-Hedge Europe Sàrl, une entreprise active dans le secteur de la cybersécurité, aux côtés de Paladin European Cyber Fund, et dans Digital Origin Technology Limited et dans LendInvest Limited, deux entre-

prises FinTech, la première ensemble avec Prime Ventures IV CV fund et la seconde avec GP Bullhound Fund IV SCSp.

Cyberhedge est une entreprise de services financiers spécialisée dans la gestion du risque technologique. La société a développé des modèles prédictifs qui calculent l'impact de la matérialisation d'un cyber-risque sur la valeur de l'entreprise. L'entreprise a son quartier général européen à Luxembourg et elle a créé plusieurs emplois à haute valeur ajoutée dans le pays, ses activités de recherche-développement y étant dorénavant basées.

Digital Origin, appelée maintenant Pagantis, est une entreprise technologique financière fondée en 2011. Pagantis a développé une plateforme technologique qui fournit des services financiers automatisés pour les transactions e-commerce en Europe, permettant aux clients de payer en mensualités par des procédés automatisés. Elle permet également aux commerçants d'offrir des crédits consommateurs en relation avec leur activité e-commerce. La société va établir son quartier général à Luxembourg et y employer des dirigeants locaux.

LendInvest est une place de marché en ligne dans le domaine de la finance de l'immobilier. La solution développée offre des prêts-ponts pour acheter des biens immobiliers en vue de les louer, ainsi que des prêts au développement immobilier moyennant des délais de décision très courts. Elle offre des opportunités d'investissement dans des prêts immobiliers hypothécaires à des privés, ainsi qu'à des investisseurs institutionnels. La société va désigner le Luxembourg comme son centre d'affaires principal en dehors de la Grande Bretagne, et créer des emplois à Luxembourg.

Le LFF a également approuvé un investissement dans le fonds d'investissement établi au Luxembourg, MiddleGame Ventures, spécialisé dans les jeunes pousses Fintech, essentiellement en Europe. Le closing du premier sous-fonds MGV's Venture Fund I a été effectué en novembre 2019.

De même qu'en 2018, la SNCI a continué l'année dernière à implémenter les décisions prises au niveau de ses autres participations dans des fonds d'investissement, à savoir dans Advent Life Sciences Fund I LP et dans Digital Tech Fund S.C.A..

Le conseil d'administration de la Banque a décidé en juin 2019 de procéder à une baisse généralisée des taux d'intérêts applicables aux différents instruments de la SNCI. Cette décision reflète la volonté de la SNCI de continuer à soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement. Les taux d'intérêts de la SNCI sont des taux fixes sur toute la

durée du prêt et ne comportent ni frais, ni commissions. Les prêts SNCI sont de même anticipativement remboursables sans pénalités.

Le résultat de la SNCI pour l'exercice 2019 s'élève à 28,25 millions d'euros contre 38,93 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice a été négativement impacté par des corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (pertes non réalisées). Le résultat de l'exercice est intégralement affecté aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Il n'y pas eu d'évènements significatifs intervenus depuis la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2019.

La SNCI a, de par la loi, une mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant ses expositions aux risques et en surveillant leur concentration, son bilan à priori très fort ne la met pas pour autant à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter négativement ses résultats, voire l'évolution de ses activités.

Luxembourg, le 27 février 2020
Le Conseil d'Administration



6.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OPINION

J'ai effectué l'audit des comptes annuels de Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la «Banque») comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A mon avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces règlements, lois et normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Je suis également indépendant de la Banque conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et je me suis acquitté des autres respon-

sabilités qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de mon audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de mon opinion sur ceux-ci, et je n'exprime pas une opinion distincte sur ces questions.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2019, les participations représentent 22,23% du total du bilan. Les participations sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. La Banque examine régulièrement la valeur des participations et apprécie s'il existe une indication qu'une participation a pu se déprécier. En cas de dépréciation d'une participation, une correction de valeur correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur d'évaluation inférieure est constituée.

L'appréciation de la nécessité d'une correction de valeur se fait sur base des informations et documents mis à disposition de la Banque par les sociétés dans lesquelles elle détient une participation respectivement de toute autre source disponible. Le montant des corrections de valeur éventuelles est calculé sur base de méthodes d'évaluation comme l'actif net réévalué ou de toute autre méthode d'évaluation jugée pertinente par le Conseil d'Administration de la Banque.

J'ai considéré que l'évaluation des participations est un point clé de l'audit en raison de leur importance relative dans les comptes annuels de la Banque et du jugement nécessaire à l'appréciation des corrections de valeur.

Ma réponse

Dans le cadre de mon audit des comptes annuels, mes travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle relatif à l'évaluation des participations ;
- prendre connaissance de et apprécier l'existence d'indicateurs de dépréciation sur base des informations et documents disponibles ;

- apprécier le montant des corrections de valeur sur base des méthodes d'évaluation retenues par le Conseil d'Administration et des hypothèses sous-jacentes.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces comptes annuels.

Mon opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des comptes annuels, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N°537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- J'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- J'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation ;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de notre audit.

Je fournis également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que je me suis conformé aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communique toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur mon indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, je détermine quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Je décris ces questions dans mon rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

J'ai été désigné en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé par la Chambre des Députés en date du 15 mai 2019 et la durée totale de ma mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 4 ans.

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Je confirme que je n'ai pas fourni de services, autres que d'audit, interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que je suis resté indépendant vis-à-vis de la Banque au cours de l'audit.

Luxembourg, le 27 février 2020

Daniel Croisé
Réviseur d'entreprises agréé



6.3. BILAN

Au 31 décembre 2019 (exprimé en EUR)

ACTIF	2019	2018
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 15)	445.035.713	451.913.619
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3, 8 et 15)	487.384.618	481.927.824
- à vue	5.490.510	2.762.972
- autres créances	481.894.108	479.164.852
dont: crédits d'équipement et prêts indirects développement	28.994.108	33.864.852
Créances sur la clientèle (Notes 4, 8 et 15)	31.144.254	26.970.589
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 15)	194.043.809	201.664.398
Participations (Notes 6.1, 6.3, 7, 8 et 25)	335.538.206	318.416.073
Parts dans des entreprises liées (Notes 6.2, 6.3 et 7)	-	-
Actifs corporels (Note 7)	14.934.962	729.808
Autres actifs	1.522.551	26.407
Comptes de régularisation (Note 8)	24.820	25.430
TOTAL DE L'ACTIF	1.509.628.933	1.481.674.148

Au 31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

PASSIF	2019	2018
Dettes envers la clientèle (Notes 9 et 15)	30.000.000	30.000.000
autres dettes	30.000.000	30.000.000
à terme ou à préavis	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre (Notes 10 et 15)	461.160	599.856
bons et obligations en circulation	461.160	599.856
Autres passifs	156.496	204.435
Comptes de régularisation	332.922	441.865
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 11)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 12)	780.677.992	741.743.755
Résultat de l'exercice	28.250.363	38.934.237
TOTAL DU PASSIF	1.509.628.933	1.481.674.148

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2019 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2019	2018
Engagements (Note 14)	125.625.670	139.043.517

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

CHARGES	2019	2018
Intérêts et charges assimilées (Note 16)	2.969.850	2.264.379
Commissions versées	266.028	306.388
Frais généraux administratifs	5.021.883	4.878.844
- frais de personnel (Note 17 et 18)	2.819.234	2.613.817
dont :		
- salaires et traitements	1.725.341	1.657.366
- charges sociales	660.377	515.744
<i>dont : charges sociales couvrant les pensions</i>	534.059	319.513
- autres frais administratifs	2.202.649	2.265.027
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	186.452	181.093
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	172.919	1.431.144
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 5, 6 et 7)	8.488.063	-
Autres charges d'exploitation	567	2.730.415
Bénéfice de l'exercice (Note 24)	28.250.363	38.934.237
TOTAL CHARGES	45.356.125	50.726.501

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

PRODUITS	2019	2018
Intérêts et produits assimilés (Note 20)	2.047.356	1.983.262
Revenus de valeurs mobilières (Note 23)	34.925.529	33.995.171
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable (Note 23)	8.238.614	7.664.807
- revenus de participations (Note 23)	26.685.915	26.330.364
Commissions perçues (Note 20)	100.000	204.462
Bénéfices provenant d'opérations financières (Note 21)	1.716.861	1.894.335
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	427.278	3.247.689
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 7)	-	5.151.647
Autres produits d'exploitation (Note 20)	6.139.101	4.249.935
dont :		
plus-values sur cession de participations	5.968.733	4.088.239
TOTAL PRODUITS	45.356.125	50.726.501

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2019

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SNCI

La SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977 telle que modifiée.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développements, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts « entreprises novatrices ». En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises ;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;
- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'état ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

1.2 COMPTES ANNUELS

L'exercice de la Banque commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au vu des dispositions de la loi du 17 juin 1992, telle qu'amendée, sur les comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, ainsi que des dispositions statutaires et autres en matière de contrôle de ses participations et des parts dans des entreprises liées, la SNCI n'est pas obligée d'établir des comptes consolidés.

1.3 CLASSIFICATION STANDARD EUROPÉEN SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1 CONVERSION DES DEVISES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier à la date de clôture des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.4. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5. CORRECTIONS DE VALEURS SPECIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 15.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées

par les Ministres des Finances et de l'Economie. Selon l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 janvier 2005, la SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2019, le fonds de garantie s'élève à EUR 16.352.694 (2018: EUR 16.299.013). Au cours de l'exercice 2019, le fonds de garantie a été utilisé à hauteur de EUR 0 (2018 : EUR 81.559).

Ce poste est composé du montant brut des crédits d'équipement et des prêts indirects développements.

Au 31 décembre 2019, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2019 (EUR)	2018 (EUR)
Crédits d'équipement	43.335.579	47.718.981

Au 31 décembre 2019, les montants bruts des prêts indirects développements sont les suivants :

	2019 (EUR)	2018 (EUR)
Prêts indirects développement	2.011.222	2.444.884

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 15.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante:

	2019 (EUR)	2018 (EUR)
Prêts à moyen et long terme, prêts participatifs et prêts entreprises novatrices	30.459.032	25.886.095
Prêts recherche, développement et innovation	0	0
Prêts de création / transmission	396.262	596.054
Prêt à l'étranger	288.960	488.440
TOTAL	31.144.254	26.970.589

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2019, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 4.581.568 (2017 : EUR 4.889.682).

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2019, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes :

Désignation	Pourcentage de détention 2019 %	Nombre de parts ou actions 2019	Prix d'acquisition 2019 (EUR)	Prix d'acquisition 2018 (EUR)
ArcelorMittal S.A.	0,91	9.336.135	102.344.195	102.344.195
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR ⁽¹⁾	1,23	7.084.775	96.180.277	96.180.277

201.664.398 201.664.398

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2019 est de EUR 194.043.809 (2018 : EUR 201.664.398).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 247.913.931 (2018 : EUR 301.825.628).

⁽¹⁾ La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société en 2007 et 2008.

⁽²⁾ A noter que le cours de bourse des actions de SES S.A. s'élevait à la date de clôture des comptes annuels au 31 décembre 2019 à EUR 12,5 (servant de base à la détermination de la valeur d'évaluation dans les comptes annuels de la SNCI) et à la date de l'arrêté des comptes annuels 2019 à EUR 10,66 (au cours de clôture au 26 février 2020).

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

6.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage de détention 2019	Prix d'acquisition 2019 (EUR)	Prix d'acquisition 2018 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (b)	Londres	20,68%	17.173.780 ⁽²⁾	15.884.825
ArcelorMittal Schiffflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,43%	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00%	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67%	43.598.043 ⁽¹⁾	42.775.582
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00%	1.230.961	1.230.961
DI S.A.	Luxembourg	9,55%	2.312.338	2.312.338
Digital Tech Fund S. C. A. (d)	Luxembourg	14,58%	945.000	645.000
Encevo S.A.	Esch-sur-Alzette	14,20%	102.315.831	102.315.831
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15%	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50%	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A. (c)	Pétange	14,27%	1.891.935	2.162.212
IP-R Holding S.à.r.l.	Luxembourg	39,44%	4.930	4.930
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75%	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,06%	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00%	425.385	425.385
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S. A. (a)	Luxembourg			
- Compartiment Business Angels and Family Offices Co-Investment		80,00%	306.800	286.800
- Compartiment Co-Investments		80,00%	44.834.464	30.725.200
- Compartiment VC Funds of Funds		80,00%	14.718.000	11.518.000
Luxtrust Development S. A.	Luxembourg	16,93%	1.056.216	1.056.216
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17%	10.000	10.000
Master LeasCo S.A.	Strassen	10,67%	1.319.339 (1)	1.304.629
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00%	850.000	850.000
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84%	4.468.983	4.468.983
SAAM Luxembourg S. à r. l. (e)	Luxembourg	-	-	13.750.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15%	2.828.827	2.828.827
SES S.A. (actions B)	Betzdorf	10,88%	89.994.315	89.994.315
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	44,92%	4.420.000	4.420.000
TOTAL			348.717.144	342.982.029

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD (converti en EUR)

⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP (converti en EUR)

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

6.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 13.178.938 (2018 : EUR 24.565.957), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2019 est de 335.538.206 (2018 : EUR 318.416.073).

Aux 31 décembre 2019 et 2018, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) La Banque a répondu aux appels de fonds du Luxembourg Future Fund, pour un montant global de EUR 17.329.264.
- b) En 2019, la Banque a participé à des appels de capital d'Advent Life Sciences Fund I. L.P. pour un montant global de GBP 402.000.
- c) La Banque a vu sa participation dans FIELD SICAR S.C.A. diminuer de EUR 270.277 suite à une réduction de capital par rachat d'actions.
- d) La Banque a répondu aux appels de fonds de Digital Tech Fund, pour un montant global de EUR 300.000.
- e) SAAM Luxembourg S. à r. l. a été liquidée volontairement en date du 20 décembre 2019.

6.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2019 (EUR)	Prix d'acquisition 2018 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Sanem	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2018 : EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2019 est de EUR 0 (2018 : EUR 0).

Aux 31 décembre 2019 et 2018, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2019, la SNCI détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes :

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68%
Actifs nets au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	GBP 96.534.000
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	GBP (45.304.000)



Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	EUR 1.449.923
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR (21.125)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	EUR 2.776.890
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR 436.598

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	EUR 3.817.750
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR (46.000)

Nom	IP-R Holding S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	39,44 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	EUR (523)
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR (108)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	EUR 9.777.384
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR 2.892.296

Nom	Luxembourg Future Fund
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	80%
Capitaux propres au 31 mars 2019 ⁽¹⁾	EUR 53.717.228
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 mars 2019	EUR 1.045.450

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	EUR 15.399.464
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR 960.986

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	44,92 %
Capitaux propres au 31 décembre 2018	EUR 9.858.952
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	EUR 37.652

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Sanem
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2018 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2018	EUR 70.052

(1) Résultat de l'exercice inclus.

7. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2019	Entrées 2019	Sorties 2019	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2019	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2019
1. Participations	342.982.030	18.091.960	(14.020.277)	1.663.431	348.717.144	(24.565.957)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Actifs corporels dont:						
- Terrains et constructions	3.421.085	14.350.000	-	-	17.771.085	(2.736.969)
- Autres installations, outillage et mobilier	791.438	-	-	-	791.438	(758.238)
- Matériel roulant	89.788	41.605	(29.468)	-	101.925	(77.295)
TOTAL	348.028.021	32.483.365	(14.049.745)	1.663.431	368.125.272	(28.882.139)

POSTES	Dotations de l'exercice 2019	Reprises/ utilisations de l'exercice 2019	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2019	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2019
1. Participations	(867.474)	12.254.493	-	(13.178.938)	335.538.206
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Actifs corporels dont:					
- Terrains et constructions	(171.053)	-	-	(2.908.022)	14.863.063
- Autres installations, outillage et mobilier	-	-	-	(758.238)	33.200
- Matériel roulant	(15.399)	29.468	-	(63.226)	38.699
TOTAL	(1.053.926)	12.283.961	-	(17.652.104)	350.473.168

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 513.062 au 31 décembre 2019 (2018 : EUR 684.116).

En juin 2019, la Banque a acquis un immeuble au prix de EUR 14.350.000 destiné essentiellement à son activité propre.

8. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 67.893.666 au 31 décembre 2019 (2018 : EUR 62.593.533).

9. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 15.2 «Analyse des instruments financiers».

10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 461.160 (Note 15.2) au 31 décembre 2019 (2018 : EUR 599.856). Ce montant résiduel concerne des bons échus non présentés au remboursement.

11. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2019, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2018 : EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2018 : EUR 375.000.000) ont été libérés.

12. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2017	713.285.293
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017	28.458.461
Montant au 31 décembre 2018	741.743.754

	EUR
Montant au 31 décembre 2018	741.743.754
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018	38.934.237
Montant au 31 décembre 2019	780.677.991

Au 31 décembre 2019, le rendement des actifs était de 1,71% contre 2,63% en 2018.

	2019 EUR	2018 EUR
Total des actifs	1.509.628.933	1.481.674.148
Résultat net	28.250.363	38.934.237
Rendement des actifs	1,71%	2,63%

13. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Aux 31 décembre 2019 et 2018, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

14. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2019 EUR	2018 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	81.240.304	81.286.995
Crédits confirmés, non utilisés	44.385.366	57.756.522
	125.625.670	139.043.517

Au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 60.140.736 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 99.576 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 2.055.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A., EUR 18.000.000 à libérer le cas échéant dans le cadre de la participation Orbital Ventures Fund SICAV-RAIF S.C.A. ainsi que EUR 944.993 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

La Banque s'est engagée sous certaines conditions, ensemble avec des coactionnaires non sortants, dans le contexte d'une potentielle sortie d'un des actionnaires du capital de Cargolux Airlines International S.A., soit à racheter, soit à faire racheter par un tiers, les financements apportés à Master LeaseCo S.A. cédés dans le cadre de la transaction.

En accord avec ses principes comptables généraux, la Banque ne connaissant ni la date de survenance éventuelle de la demande de rachat, ni le montant dudit rachat, n'a pas renseigné au compte de hors bilan d'engagement financier au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 77.470.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 113.801 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 2.355.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A., ainsi que EUR 1.348.194 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

15. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1. OBJECTIFS ET STRATEGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

15.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	445.035.713	-	-	-	-	445.035.713
Créances sur les établissements de crédit	337.090.510	121.569.705	8.603.101	20.121.302	-	487.384.618
Créances sur la clientèle	79.218	251.777	9.635.723	21.177.536	-	31.144.254
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	194.043.809	194.043.809
Total des actifs financiers	782.205.441	121.821.482	18.238.824	41.298.838	194.043.809	1.157.608.394
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre	461.160	-	-	-	-	461.160
Total des passifs financiers	461.160	-	-	-	30.000.000	30.461.160

15.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	451.913.619	-	-	-	-	451.913.619
Créances sur les établissements de crédit	266.865.126	181.433.237	10.845.828	22.783.633	-	481.927.824
Créances sur la clientèle	308.430	495.370	4.769.582	21.397.206	-	26.970.589
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	201.664.398	201.664.398
Total des actifs financiers	719.087.175	181.928.607	15.615.411	44.180.839	201.664.398	1.162.476.430
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	30.000.000	30.599.856

16. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2019 sont principalement des intérêts que la Banque doit payer au titre d'un prêt (un prêt en 2018), ainsi que les intérêts débiteurs payés.

17. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2019	2018
Direction	4	4
Employés	9	9
	13	13

18. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux différents organes de la Banque se ventilent de la façon suivante :

	2019	2018
Organe d'administration (11 administrateurs):	151.750	159.250
Organe de direction (Direction autorisée composée de 4 personnes):	1.034.731	852.977
TOTAL	1.186.481	1.012.227

Le montant de EUR 1.034.731 comprend une prise en compte anticipative dans le contexte de la prime payée au titre du régime de pension complémentaire suite à un changement législatif en la matière au cours de l'exercice.

19. AVANCES ET CRÉDITS ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres du conseil d'administration en 2019 et en 2018.

20. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 121.497 (2018 : EUR 100.654).

21. BÉNÉFICE/PORTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2019 et 2018, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

22. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2019 EUR	2018 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	62.010	51.746
Autres services	19.790	26.138
	81.800	77.884

23. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2019 EUR	2018 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	8.239.614	7.664.807
Revenus de participations	26.685.915	26.330.364
	34.925.529	33.995.171

Au 31 décembre 2019, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 5.667.820 reçus de SES S.A. FDR et de EUR 908.487 reçus de RTL Group S.A ainsi que EUR 1.663.307 reçus d'ARCELORMITTAL.

Au 31 décembre 2019, les revenus de participations sont composés de EUR 20.020.827 reçus de SES S.A., de EUR 2.686.778 reçus de Encevo S.A., de EUR 2.867.377 de Cargolux Airlines International S.A., de EUR 189.158 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 600.046 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 42.910 reçus de Master LeaseCo S.A. de EUR 226.320 reçus de Sisto Armaturen S. A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S. à r. l.

Au 31 décembre 2018, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 5.667.820 reçus de SES S. A. FDR et de EUR 1.211.316 reçus de RTL Group S.A ainsi que EUR 785.671 reçus d'ARCELORMITTAL.

Au 31 décembre 2018, les revenus de participations sont composés de EUR 20.020.827 reçus de SES S.A., de EUR 3.487.644 reçus de Encevo S.A., de EUR 1.797.448 de Cargolux Airlines International S.A., de EUR 189.158 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 538.045 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 244 742 reçus de Sisto Armaturen S. A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S. à r. l.

24. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

25. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le sous-fonds « fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices » du Luxembourg Future Fund a été liquidé en début d'année 2020 dans le contexte de la réorganisation du Luxembourg Future Fund en 2019 pour des raisons d'efficacité opérationnelle.

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI





7.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Augustin BASCUAS
Attaché économique

Matthieu BLAISE
Attaché économique

Joé ENSCH
Accueil

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département
Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef du Département PME

Arlette KNIPS
Assistante de Direction

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Joé RICKAL
Attaché économique

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Pascale THEIS
Assistante de Direction

Guy WOLLWERT
Chef du Département
Industrie et Technologies

7.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Gilles SCHOLTUS

Président
Ministère de l'Economie

Françoise GAASCH

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Luc ZUANG

Secrétaire-Rapporteur
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie

Philippe KOPS

Mutualité des P.M.E.

Christian KREMER

Chambre des Métiers

Alain PETRY

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Laurent SOLAZZI

Ministère de l'Economie

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs

Grégory SAEUL
Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Ernest BOEVER
Co-Secrétaire
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Stefano ARAUJO
OGB-L

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Nicolas BASTIEN
CGFP

Sandra DENIS
Ministère des Finances

Robert FORNIERI
LCGB

François KNAFF
Ministère de l'Economie

Eva KREMER
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Alexey POPOV
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT
Ministère des Finances

Georges SANTER
FEDIL

Aloyse SCHILTZ
Expert indépendant

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY
Ministère de l'Economie

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Françoise GAASCH
Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Gilles SCHOLTUS
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Charles BASSING
Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD
Chambre de Commerce

Betty SANDT
Ministère des Finances

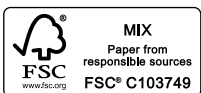
Jean SCHROEDER
Expert indépendant

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Impressum :

© SNCI 2020
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Centrale
Rose de claire, design.
Christof Weber © 2020



SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

+ Adresse:	7, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg
+ Tél.:	46 19 71-1
+ Fax:	46 19 71 90
+ E-mail:	snci@snci.lu
+ Site internet:	www.snci.lu
+ Adresse postale:	B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

+ NICKELS Patrick: <i>Président</i>	461971-1
+ BAUMANN Emmanuel: <i>Directeur</i>	461971-25
+ KREMER Eva: <i>Directeur Adjoint</i>	461971-28
+ GOELER Marco: <i>Sous-Directeur</i>	461971-26
+ BASCUAS Augustin: <i>Attaché économique</i>	461971-33
+ ENSCH Joé: <i>Accueil</i>	461971-52
+ FLAMMANG Jean-Louis: <i>Chef du Département Opérations et Comptabilité</i>	461971-24
+ GAASCH Françoise: <i>Chef du Département PME</i>	461971-53
+ KNIPS Arlette: <i>Assistante de Direction</i>	461971-22
+ POPOV Alexey: <i>Conseiller de Direction</i>	461971-35
+ RICKAL Joé: <i>Attaché économique</i>	461971-27
+ SCHLINK Geneviève: <i>Chef du Département Participations</i>	491971-20
+ THEIS Pascale: <i>Assistante de Direction</i>	461971-32
+ WOLLWERT Guy: <i>Chef du Département Industrie et Technologie</i>	461971-30

